

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002116

OBJET :

**Accueil d'une stagiaire de
l'université Paul Valéry, Mme
Aurore MAFFIOLI, au sein de
la "Direction Emploi
Formation" pour la période
du 13/09/2021 au 27/05/2022**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président d'approuver les conventions de stage d'une durée de plus de deux mois entraînant une gratification minimum obligatoire dès lors que les crédits sont ouverts au budget ;

CONSIDÉRANT que dans la mise en place d'un projet « Territoire Zéro chômeur longue durée » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, le service « Emploi Formation » sollicite une stagiaire pour accompagner la construction et préparer la mise en place de ce projet ;

Réf. : FQ/TS/EC (Ressources Humaines)

Rubrique dématérialisée : 4.4

« Autres catégories de personnels »

DÉCIDE

- **Article 1** : De passer une convention de stage avec l'Université Paul Valéry, domiciliée route de Mende, 34090 Montpellier, afin que le service Emploi Formation puisse accueillir l'étudiante Mme Aurore MAFFIOLI, du 13/09/2021 au 27/05/2022
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 18 août 2021

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 18 août 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210818-C00211610-AR